

OBJET / GAIA

**Cession parcelle
impasse
Lizarraga dans le
lotissement
Gaindegia**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
9 décembre 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 24
hor zirenak:

Nombre de votants / 28
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Yolande Huguenard à M. Didier Irastorza, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 27 avril 2021,

M. Magis, adjoint à l'urbanisme, indique au Conseil municipal que par courrier en date du 26 avril 2021 Mme DUPUY Conchita, propriétaire de la parcelle BC 130, a fait part de son souhait d'acquérir le sentier piétonnier jouxtant sa propriété sise 7 impasse Lizarraga, dans le lotissement Gaindegia.

La commune n'a pas d'intérêt à conserver ce sentier qui aboutit sur une propriété privée et engendre des frais d'entretien.

Il précise qu'une canalisation d'eaux pluviales passe sur cette parcelle. Il sera donc nécessaire qu'une servitude officielle permettant le passage et l'entretien de cette canalisation figure sur l'acte de cession.

Il rappelle au Conseil municipal que pour céder cette parcelle à numéroter, d'une surface de 64 m² faisant partie du lotissement GAINDEGIA il est nécessaire au préalable de faire modifier le plan de composition du lotissement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la cession pour l'euro symbolique de la parcelle à numéroter d'une superficie de 64 m² correspondant au chemin piétonnier du lotissement Gaindegia jouxtant la propriété de Mme DUPUY, au profit de cette dernière, pour l'euro symbolique,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à la modification du lotissement et à l'acte de vente seront à la charge de Mme DUPUY,

que la servitude de passage et d'entretien de la canalisation devra figurer sur l'acte de cession.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza